

Fraise Athlétique du Taillan-Médoc

REGLEMENT

**Trail du Taillan
Dimanche 26 mai 2024**

Le Trail du Taillan est une course organisée par l'Association La Fraise Athlétique du Taillan (FAT).

ARTICLE 1 : COURSE NATURE

Trois courses sont proposées : 8 km, 15 km et 21 km, sur les sentiers forestiers. Les circuits sont fermés à la circulation pendant la durée des épreuves.

Est autorisée à participer toute personne :

- âgée de 16 ans (née avant le 31 décembre 2008) pour les 8 km et 15 km,
- âgée de 18 ans (née avant le 31 décembre 2006) pour le 21 km.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS – TARIFS

Les inscriptions sont possibles par courrier, en ligne, ou lors des permanences.

Par courrier : utiliser le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet www.traildutaillan.com

Il est à renvoyer à : Trail du Taillan – Chez Mme Solange Lavarda – 4 allée de Cotoyard – 33320 Le Taillan-Médoc.

L'inscription ne pourra être prise en compte que si le dossier est complet, c'est-à-dire s'il comporte les documents suivants :

- Bulletin d'inscription totalement complété (téléchargeable sur le site de la FAT)
- Certificat médical* ou copie de licence **
- Le paiement par chèque à l'ordre de la FAT (Voir tarifs ci-après)
- Une autorisation parentale pour les mineurs

En ligne : les inscriptions en ligne sont effectuées sur le site www.traildutaillan.com avec notre partenaire Protiming et paiement en ligne sécurisé

Permanences inscriptions : Samedi 25 mai 2024 de 15h à 19h au Stade Municipal du Taillan et Dimanche 26 mai 2024, jour de l'épreuve : à partir de 8h 30, au Stade Municipal du Taillan. ATTENTION : Clôture des inscriptions : dimanche 26 mai 2024 à 9h00.

Tarifs : 11 € pour le 8 Km, 17 € pour le 15 Km et 25 € pour le 21 Km. Ces tarifs sont majorés de 3 euros le dimanche 26 mai 2024, jour de la course. Sur internet, les tarifs sont majorés pour les frais de gestion. Les coureurs inscrits seront visibles sur le site, liste mise à jour toutes les 24h.

*Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

**Les licences acceptées : Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un "Pass'J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention, les autres licences délivrées par la FFA : Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. D'après le

code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'orientation ou du Pentathlon Moderne. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

ARTICLE 3 : REMISE DES DOSSARDS

Du mercredi 22 mai au vendredi 24 mai 2024, de 10h à 19h, au magasin Foulées, 74 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux. Le samedi 25 mai 2024, de 15 h à 19h au stade municipal du Taillan. Dimanche 26 mai 2024, le jour de la course, au stade municipal à partir de 8h30.

ARTICLE 4 : DEPART

9h30 précises pour les 15 km et 21 km, et 10h précises pour le 8 km, devant le Stade Municipal du Taillan Médoc. Arrivée au même endroit.

ARTICLE 5 : ACCUEIL ET RAVITAILLEMENT

Possibilité de douches, vestiaires sur le site du stade. Plusieurs ravitaillements sont prévus sur les parcours : un ravitaillement sur le 8 km, deux ravitaillements sur le 15 km, trois ravitaillements sur le 21 km, et pour tous un buffet de fruits frais à l'arrivée. Présence de l'école d'ostéopathie de Bordeaux (COB).

ARTICLE 6 : DOTATION ET RECOMPENSES

Dotation identique pour les 700 premiers inscrits. Remise des prix vers 12h30 dans l'enceinte du stade

ARTICLE 7 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT

Le chronométrage est réalisé par puce électronique. Les temps indiqués lors de l'arrivée des coureurs sont indicatifs et permettent uniquement de procéder à un classement. Il sera établi au minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin, par ordre d'arrivée. Pourront bénéficier d'un classement les concurrents qui passent la ligne d'arrivée et qui ont couru au minimum les distances proposées par l'organisation. Tout concurrent qui commet une erreur de parcours, quel qu'en soit le motif, ne pourra en aucun cas prétendre à la modification de son classement.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET PUBLICATION DES RESULTATS

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir le Trail du Taillan. En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image.

PUBLICATION DES RÉSULTATS - Les résultats seront publiés dès l'arrivée des coureurs au Palio, sur le site internet de la FAT, sur le site de notre partenaire « Foulées » pendant 48 heures, puis sur les sites internet habituels (VO2, courir33...). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

ARTICLE 9 : ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 1729611RZ5 souscrite auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurance. Les coureurs non licenciés doivent être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

ARTICLE 10 : SECURITE

La sécurité est assurée par des signaleurs présents sur le parcours. L'assistance médicale est assurée par un médecin et par les secouristes de la Croix Blanche.

ARTICLE 11 : ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se signaler et rendre son dossard en se présentant à un signaleur situé sur le parcours ou à un poste de ravitaillement.

ARTICLE 12 : COURSE NATURE ET RESPECT DE LA NATURE

Les concurrents s'engagent à respecter la nature en ne jetant ni papier, ni détritiques lors de la course et en respectant les propriétés traversées.

ARTICLE 13 : COURSES ENFANTS

Deux courses enfants gratuites seront proposées. Le départ se fera après l'arrivée des coureurs du trail :

Course Gariguettes : 1 km, réservée aux enfants nés en 2014, 2015 et 2016. Départ le dimanche 26 mai 2024 à 11h45, avenue du stade.

Course Mara des Bois : 2 km, réservée aux enfants nés en 2011, 2012 et 2013. Départ le dimanche 26 mai 2024 à 12h15, avenue du stade.

Inscriptions : le samedi 25 mai 2024, permanence au stade municipal de 15h à 19h, et le dimanche 26 mai 2024 sur le site du stade de 8h30 à 11h.

ARTICLE 14 : ANNULATION POUR CAUSE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cause de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DE DOSSARD

Le remboursement du prix du dossard ne pourra être effectué que pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical.